

BVGer F-5166/2020 vom 23. Oktober 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-10-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-5166_2020

FR: TAF F-5166/2020 du 23 octobre 2020

IT: TAF F-5166/2020 del 23 ottobre 2020

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les autorités chargées de l'exécution du transfert sont invitées à informer à l'avance, de manière appropriée, les autorités de l'Etat d'accueil sur les spécificités médicales du cas d'espèce.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Gregor Chatton José Uldry Expédition : Destinataires : - mandataire des recourants (recommandé ; annexe : un bulletin de versement) - SEM, Domaine de direction asile, n° de réf. N (...) - en copie, Service de la population et des migrants du canton de Fribourg

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.